



DECISION DU MAIRE

N° 2024-08

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Nature de l'acte : Finances locales – Subventions

Objet : Demande de subvention auprès de la Région : acquisition d'un système anti intrusion au sein du groupe scolaire

Le Maire de la Commune de SALES,

VU la délibération n° 2020_06_10_29 en date du 10 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire, par délégation, à demander l'attribution de subventions à tout organisme financeur, sans limitation de montant et pour tous les dossiers qui pourraient faire l'objet d'un financement extérieur de la part de à l'Etat ou d'autres collectivités conformément au nouvel article L. 2122-22-26° du C.G.C.T,

Nature de l'opération : acquisition d'un système anti intrusion au sein du groupe scolaire

La commune de Sâles souhaite particulièrement privilégier la sécurité des élèves de son groupe scolaire, dans ce cadre et dans le but d'améliorer en profondeur le PPMS des écoles et de répondre aux normes en vigueur, il est primordial de se doter d'un système anti intrusion performant qui n'existe pas actuellement.

CONSIDERANT le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses	€ HT	Recettes	Taux	€ HT
Acquisition d'un système anti intrusion	24 405.00	Région	50 %	12 202.00
		Autofinancement	50 %	12 203.00
TOTAL	24 405.00		100 %	24 405.00

CONSIDERANT que ce projet est éligible à l'intervention régionale pour sécuriser les espaces publics communaux

DECIDE

Article 1 :

Une subvention de 12 202.00 € est sollicitée auprès de la Région, représentant 50 % du projet d'acquisition d'un système anti intrusion pour un montant de 24 405.00 € HT.

Article 2 :

Monsieur le Maire signera tous les documents relatifs à ce dossier.

Article 3 :

La présente décision est annoncée lors de la prochaine séance du conseil municipal, inscrite au registre des décisions de la Commune et mise en ligne sur le site internet de la commune.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Décision télétransmise au contrôle de légalité et affichée le :	Extrait conforme au registre des décisions.
	Fait à Sales, le 27 juin 2024
	Le Maire,
	Yohann TRANCHANT
	